



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 21 décembre 2020

AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AU RECRUTEMENT D'APPRENTIS POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre du plan de relance, une aide financière exceptionnelle de 3 000 euros pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 sera attribuée aux collectivités territoriales, de façon rétroactive le cas échéant.

Madame Elisabeth BORNE, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, Madame Jacqueline GOURAULT, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Madame Amélie de MONTCHALIN, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques et Monsieur Olivier DUSSOPT, ministre délégué en charge des Comptes publics, se félicitent du renforcement du soutien à l'apprentissage au sein des collectivités territoriales.

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a mis en place, le 23 juillet 2020, le plan « 1 jeune, 1 solution » pour faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes de moins de 26 ans

Un dispositif exceptionnel pour soutenir l'apprentissage et ainsi encourager l'emploi des jeunes est déployé.

La fonction publique prend ainsi tout sa part à cet effort. L'apprentissage constitue une voie d'accès permettant aux jeunes de s'insérer sur le marché du travail tout en leur offrant l'opportunité de découvrir les métiers du service public. Plus de 40 000 jeunes étaient en apprentissage dans la fonction publique en 2019 et l'effort est poursuivi.

Pour soutenir les employeurs publics locaux, une aide de 3 000 euros pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et, à ce stade, le 28 février 2021 sera attribuée aux collectivités territoriales, de façon rétroactive le cas échéant. Le dispositif pourra être reconduit après un premier point d'étape début janvier.

Cette mesure vient en complément du financement par le Centre National de la Fonction Publique territoriale à hauteur de 50% des coûts de formation.

Afin d'assurer l'opérationnalité du dispositif de versement, l'Agence de Services et de Paiement assurera la gestion administrative et financière de l'aide exceptionnelle,

Ces textes sont disponibles sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/>

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

Contacts presse :

Service presse de Jacqueline GOURAULT,
ministre de la Cohésion des territoires
et des Relations avec les collectivités
territoriales

Tél : 01 44 49 89 06
Mél : communication.jg@cohesion-territoires.gouv.fr

Service presse de Mme Elisabeth BORNE,
ministre du Travail, de l'Emploi et de
l'Insertion

Tél : 01 49 55 32 21
Mél : sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr

Service presse de Mme Amélie de
MONTCHALIN, ministre de la Transformation
et de la Fonction publiques

Tél : 01 53 18 42 68
Mél : presse.mtfp@transformation.gouv.fr

Service presse de M. Olivier DUSSOPT,
ministre délégué en charge des Comptes
publics

Tél : 01 53 18 45 26
Mél : presse.mcp@cabinets.finances.gouv.fr

Désinscription ici